

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2548

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds eau - Subvention à l'association El Barzakh - Programme de l'eau pour mon école - Ville de Tanger - Maroc**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 19 mai 2003, a été approuvée la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage Compagnie générale des eaux (CGE)-Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc aujourd'hui libellé comme suit :

Action de solidarité internationale

La Communauté urbaine a décidé, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable. Les parties sont convenues qu'elles mèneront une action conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté urbaine.

Pour la Compagnie, ces actions seront menées chaque année dans le cadre de sa politique de mécénat ou de celle du groupe auquel elle appartient.

Dans ce cadre, le comité de pilotage du Fonds eau a été sollicité par le gouvernement marocain et l'Unicef Maroc pour un programme d'amélioration de l'environnement et de l'hygiène scolaire d'une dizaine d'écoles à Tanger au Maroc. Ce programme, baptisé Alwarda, ce qui veut dire de l'eau pour mon école, sera réalisé au cours des deux années 2005 et 2006, les études ayant été diligentées en 2004. Le montant total du projet s'élève à 645 000 €. Le Fonds eau est sollicité à hauteur de 118 700 €, à parité entre la Compagnie générale des eaux et la Communauté urbaine, soit 59 350 € pour chaque partenaire, étalés sur les exercices 2005 et 2006.

Actuellement, les écoles de Tanger souffrent de divers problèmes qui entraînent souvent l'abandon scolaire, notamment chez les filles et le mauvais état de santé des enfants. Les infrastructures sont dégradées, l'accès à l'eau est limité ou nul, les latrines sont insuffisantes ou inexistantes, l'hygiène de base est absente des établissements. Il convient donc d'apporter l'eau courante à toutes ces écoles, de réaliser des blocs sanitaires et de les raccorder au réseau d'assainissement.

A titre d'exemple, le cas précis de l'école Mghouda Al Jadida peut être cité pour illustrer les objectifs du projet :

- le branchement au réseau d'eau potable,
- le branchement au réseau d'assainissement,
- la mise en place d'une solution technique fiable et durable pour enrayer les inondations incessantes,
- la construction d'un bloc sanitaire de quinze unités et la réhabilitation d'un bloc existant de six unités,
- le programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Le montage institutionnel associe de nombreux partenaires :

- le gouvernement marocain,
- Véolia environnement et Waterforce pour une part de cofinancement et le pilotage du projet,
- Amendis (filiale de Véolia environnement) pour la coordination locale et le suivi des travaux,
- le bureau français de l'Unicef pour une part de cofinancement,
- la Communauté urbaine, pour une part de cofinancement dans le cadre du Fonds eau,
- l'association El Barzakh pour la gestion des fonds reçus en provenance des différents partenaires. Cette association est agréée par l'Unicef et le PNUD. Elle a reçu le prix de l'Iseco (Unesco du monde arabe) et a été auditée positivement par la cour des comptes du Maroc.

Le projet a été approuvé par le comité de pilotage du Fonds eau, présidé par madame la vice-présidente déléguée à l'eau, lors de sa séance du 2 avril 2004.

La convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association El Barzakh précise en détail les modalités de versement et les obligations de cette association en terme de comptes-rendus d'exécution des travaux et de justification détaillée du bon emploi des fonds publics mis au service de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet pluriannuel Alwarda, de l'eau pour mon école, relatif à l'équipement en eau potable, à la construction ou à la réhabilitation de blocs sanitaires et au raccordement au réseau d'assainissement de dix écoles à Tanger (Maroc).

2° - Décide de verser une subvention d'investissement à l'association de droit marocain El Barzakh en deux tranches respectives de 35 000 € en 2005 et de 24 350 € en 2006, soit un montant total de 59 350 € sur deux ans.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association El Barzakh.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'équipement de 59 350 €, sera prélevée sur les crédits inscrits en 2005 au budget annexe des eaux, à hauteur de 35 000 € et à inscrire sur le budget annexe des eaux 2006, à hauteur de 24 350 € - article 674-200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,